

Lettre des chasseurs charentais N°26

ASSEMBLEE GENERALE

La réforme de la chasse, la biodiversité et le petit gibier ainsi que la gestion du grand gibier au programme

Plus de 600 responsables d'associations de chasse charentaises étaient présents le vendredi 26 avril à Champniers, où dans une ambiance studieuse, l'avenir de la chasse et la gestion des espaces et des milieux ont constitué le fil rouge de cette grande réunion départementale.

Après le traditionnel mot d'accueil et après avoir rendu hommage aux chasseurs disparus au cours de la dernière campagne, le président Bruno MEUNIER a présenté la mise en œuvre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

- partie consacrée au sanglier et aux dégâts
- Les efforts à poursuivre en faveur du petit gibier (projets associatifs, perdrix royale)
- Les chasseurs actifs en faveur de la biodiversité
- Les aménagements du territoire mis en œuvre par les chasseurs (3 kms de haies, 660 ha de cultures intermédiaires, pièges à nitrates, 80 ha de jachères mellifères, 108 ha d'engrais verts inter rang dans les vignes)
- La nécessité de mettre en œuvre un carnet de prélèvement pour lièvre.

Bien évidemment, la réforme de la chasse a été un thème important sur les sujets suivants :

- Le permis à 200€ + 5€ de frais de dossier
- L'éco contribution qui permettra de revoir un financement pour la biodiversité d'un montant de 5€ par chasseurs provenant de la Fédération Nationale des Chasseurs et de 10€ complémentaires provenant de l'état.
- Le plan de chasse qui sera demain de la compétence du Président de la Fédération des Chasseurs.
- La création de OFBC (Office Français de la Biodiversité et de la Chasse), son financement et ses missions qui posent de nombreuses interrogations.
- La gestion adaptative des espèces dont les modalités ne sont pas définies de manière figée.

| | |
|---|------------|
| TIMBRE SANGLIER : | 11 € |
| BRACELET SANGLIER (tarif variable selon UC) | |
| BRACELET CHEVREUIL C.S/Adhé.simple : | 23 €/46 € |
| BRACELET CERF C.S/Adhé.simple : | 90 €/180 € |
| BRACELET DAIM : | 50 € |
| BRACELETS en parcs : | 22 € |

Retrouvez les interventions de l'assemblée générale sur www.fdc16.com rubrique ACTU

| | |
|-------------------------------|--------|
| COTISATION FEDERALE : | 71 € |
| ADHESION TERRITOIRES : | 240 € |
| PRIX/ha CONTRATS DE SERVICE : | 0,29 € |



UN NOUVEAU PRESIDENT A LA TETE DE LA FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS NOUVELLE AQUITAINE

Bruno MEUNIER a été élu le 15 Avril président de la Fédération Régionale à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour des raisons personnelles, Guy GUEDON a souhaité mettre un terme à son mandat.

Le Fédération Régionale des Chasseurs va voir ses missions prendre de l'ampleur, notamment dans le domaine de la biodiversité, lors de la mise en place de la réforme de chasse française.

La Fédération Régionale c'est aussi une économie d'échelle et de moyens à mettre en œuvre.

C'est la valorisation régionale des données sur les espèces et les habitats dont dispose chaque fédération.

C'est aussi un appui aux Fédérations départementales des chasseurs qui doivent conserver leurs prérogatives.

**La reconnaissance de la chasse au niveau régional passe aussi par la
Fédération Régionale des Chasseurs de Nouvelle Aquitaine**



CHASSEURS
DE NOUVELLE AQUITAINE

Le carnet prélèvement lièvre : un outil indispensable à la gestion des populations

Le lièvre, dernière espèce de petit gibier sédentaire, naturelle est une espèce emblématique et prioritaire aux yeux d'un certain nombre de chasseurs charentais. Son niveau d'abondance dépend de la capacité des chasseurs à gérer ses effectifs.

En Charente, votre fédération des chasseurs effectue un suivi des populations de lièvres basé sur:

-des indices nocturnes réalisés à l'échelle de chaque unité paysagère et réalisés en hiver sur toute la surface du département.

-l'analyse des prélèvements et des indices cynégétiques à partir des données issues du carnet de prélèvement.



A compter de la saison 2019/2020 un nouveau modèle de carnet est délivré à l'ensemble des chasseurs adhérents à la fdc16, conformément au SDGC en vigueur dans le département de la Charente. Cette mesure est propre au département de la Charente.

La réglementation pour chasser le lièvre en Charente:

- Le chasseur doit impérativement être en possession de ce carnet pour pouvoir prélever un lièvre
- Le retour de ce carnet est obligatoire pour pouvoir bénéficier d'un carnet la saison suivante.

Le carnet lièvre comment ça fonctionne?

● Etape 1: Demande de carnet

-Chaque chasseur lors de la demande de validation faite auprès de la fdc16, précise sur le devis de renouvellement, son souhait de recevoir un carnet lièvre (s'il ne chasse pas le lièvre ou ne le tire pas, il n'en a pas l'utilité).

-Tout chasseur en ayant fait la demande, reçoit un carnet individuel en même temps que sa validation annuelle.

Attention: les chasseurs non adhérents à la fdc16, mais pratiquant la chasse du lièvre en Charente, doivent être en possession d'un carnet. Ils devront en faire la demande à la fdc16 avant le 13 Octobre.

● Etape 2: Renseigner votre carnet pour le personnaliser

-Remplissez de façon lisible votre Nom, Prenom sur les deux volets du carnet

-Coller la vignette autocollante du titre annuel de votre validation Charente ou National validé en Charente (vignette du milieu sur votre imprimé de validation annuelle) et reportez le numéro d'identifiant figurant sur cette vignette sur le deuxième volet.

Ou

-Reporter votre numéro d'identifiant figurant sur votre validation annuelle sur les deux volets

-Indiquer le ou les territoires (Société communale ou chasse privée) sur lesquels vous pratiquez la chasse du lièvre dans la limite des quatre principaux territoires.

● Etape 3: Lors de vos sorties à la chasse au petit gibier

Sur le lieu même de la capture du lièvre et avant mise au carnier, perforez le carnet à la date de la sortie et du prélèvement effectué dans la colonne **LIEVRES PRELEVES**.

S'il existe un dispositif de marquage sur votre territoire apposez-le avant mise au carnier du lièvre.

● Etape 4: A l'issue de la journée de chasse

-Indiquer les jours où vous avez chassé le petit gibier de plaine, même si vous n'avez rien vu.

-Reporter le numéro du territoire sur lequel vous avez principalement chassé ce jour là et correspondant à la liste que vous avez établie au verso du carnet.

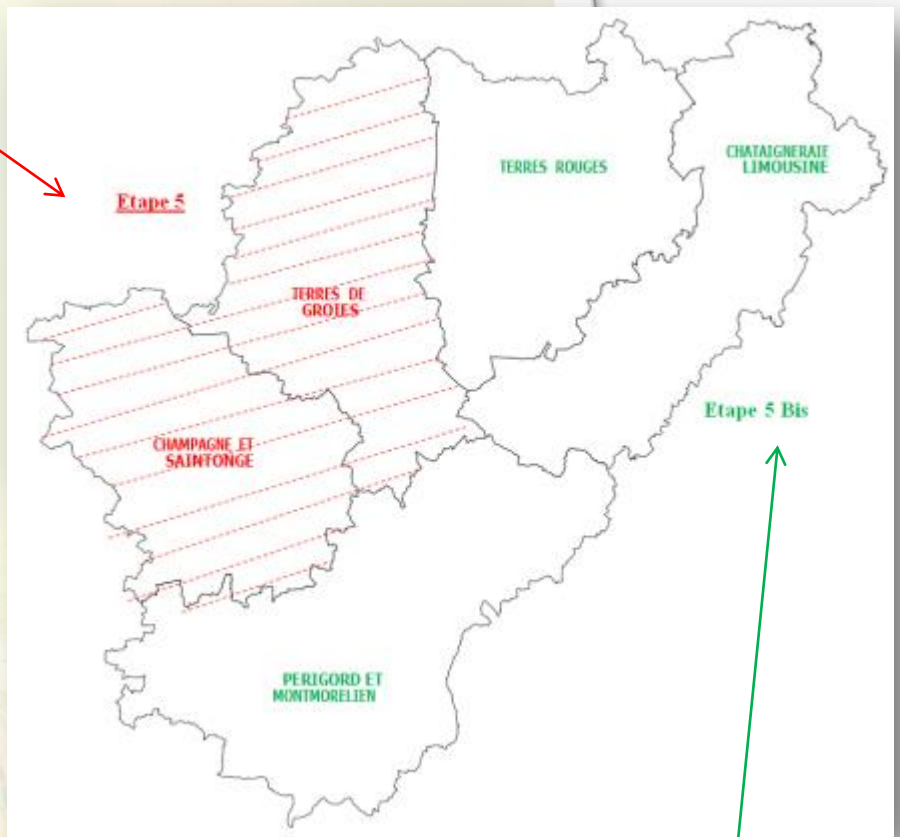
-Indiquez le nombre de lièvres levés au cours de cette journée ou sortie.

● Etape 5: Renvoi du volet détachable uniquement pour les territoires de chasse de Terres de Groies et Champagne et Saintonge

-Retournez le volet détachable au président de la société de chasse ou chasse privée sur laquelle vous chassez principalement, dès le lundi 11 novembre et **avant le 15 novembre impérativement.**

-Continuer à utiliser et à renseigner le volet permanent pour le reste de la saison.

-Renvoyer à votre président cette deuxième partie à l'issue de la saison de chasse du lièvre et **avant le 31 mars**



● Etape 5 bis : Renvoi de l'ensemble du carnet pour les territoires de chasse de Terres Rouges, Chataigneraie limousine, Périgord et Montmorélien à l'issue de la saison

-Retournez l'ensemble du carnet au président de la société de chasse ou chasse privée sur laquelle vous chassez principalement dès la fermeture du lièvre et **avant le 31 mars impérativement**

Attention: Les chasseurs ne renvoyant pas leur carnet de prélèvement Lièvre, ne pourront pas bénéficier d'un carnet l'année suivante et ne pourront donc pas tirer le lièvre.

Saisie en ligne par les chasseurs :

Les chasseurs qui le souhaitent pourront saisir directement les données relatives à leurs sorties sur le logiciel "Retrieveur" de la Fédération des chasseurs en indiquant leur identifiant (numéro figurant sur la vignette de la validation annuelle) et leur date de naissance comme mot de passe.

La saisie en ligne de ces données issues du carnet vaut retour du carnet pour le contrôle qui sera effectué lors de la délivrance du carnet la saison suivante.

Le carnet Lièvre: A quoi ça sert?

Ce carnet nous donne deux informations essentielles :

- le nombre de lièvres tués dans le département et à l'échelle de chaque unité cynégétique.
- le nombre de lièvres levés par chasseur et par sortie.

Ces deux indices corrélés aux indices nocturnes de suivi de population après chasse permettent de suivre les populations et de connaître leur état de conservation, de justifier la chasse de cette espèce en Charente, et de gérer le lièvre à l'échelle de chaque territoire en utilisant l'Indice Nombre de lièvres levés.

Les indices cynégétiques (ICA) exploités à partir des carnets de prélèvement donnent des indications sur le niveau des populations de lièvres et sur leur évolution.

┆ Mis en place depuis 2002 dans l'Ouest-Charente, leur analyse démontre que les informations récoltées à l'issue du premier mois de chasse reflètent parfaitement celles de la saison entière.

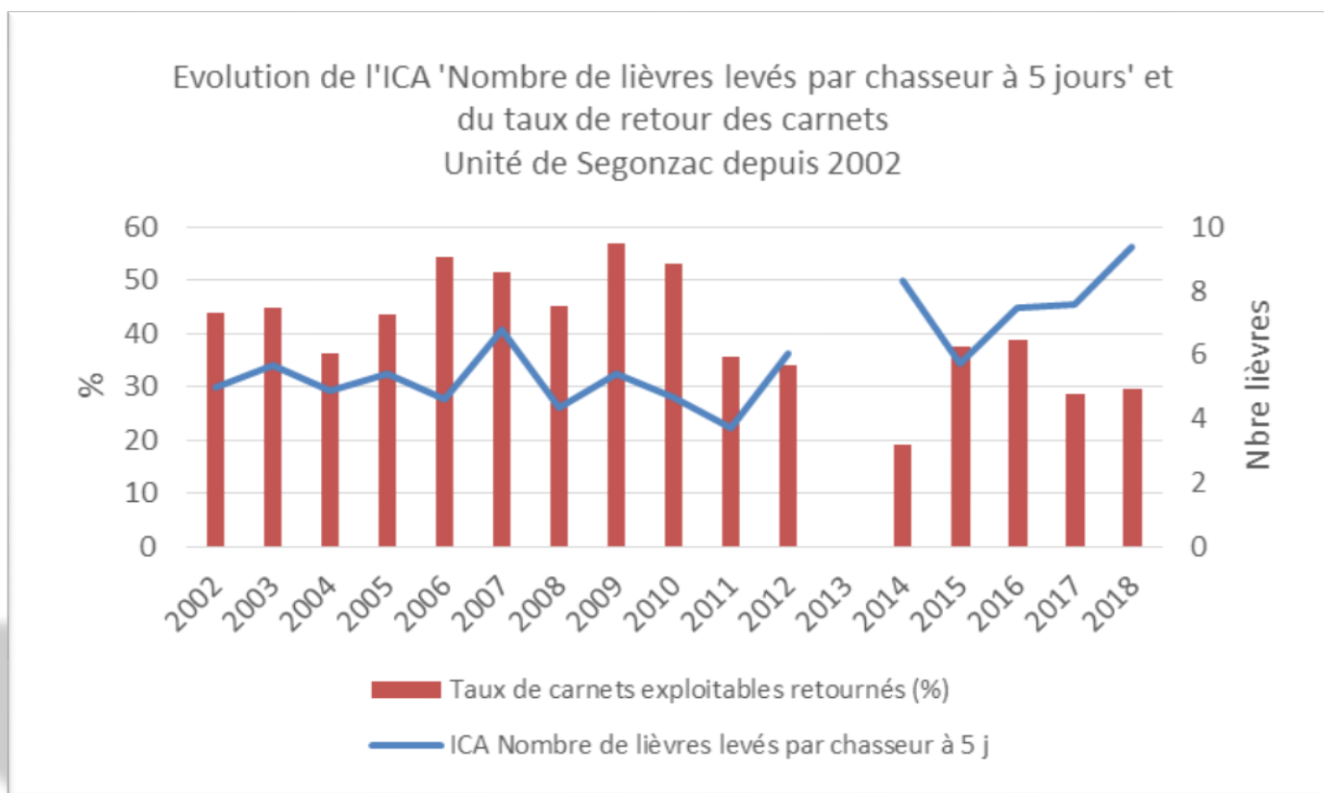
┆ Le principe de gestion des populations de lièvres en temps réel est possible par l'estimation de l'abondance de la population de lièvre au moment de la chasse en tenant compte du succès de la reproduction



Un exemple concret :

Les 15 années de suivi donnent un ICA compris entre 4 et 9 lièvres levés par chasseur à l'issue de cinq jours de chasse.

Si le résultat de l'année N est inférieur à 4, des mesures de limitation du prélèvement doivent être prises par les responsables locaux.



Le suivi départemental des populations de lièvres

Un suivi des populations de lièvres par indice nocturne à l'échelle du département, est en place depuis 2008.

Le département a été divisé en 6 unités paysagères pour cela.

L'ensemble du suivi représente 242 heures pour le personnel technique de la FDC 16.

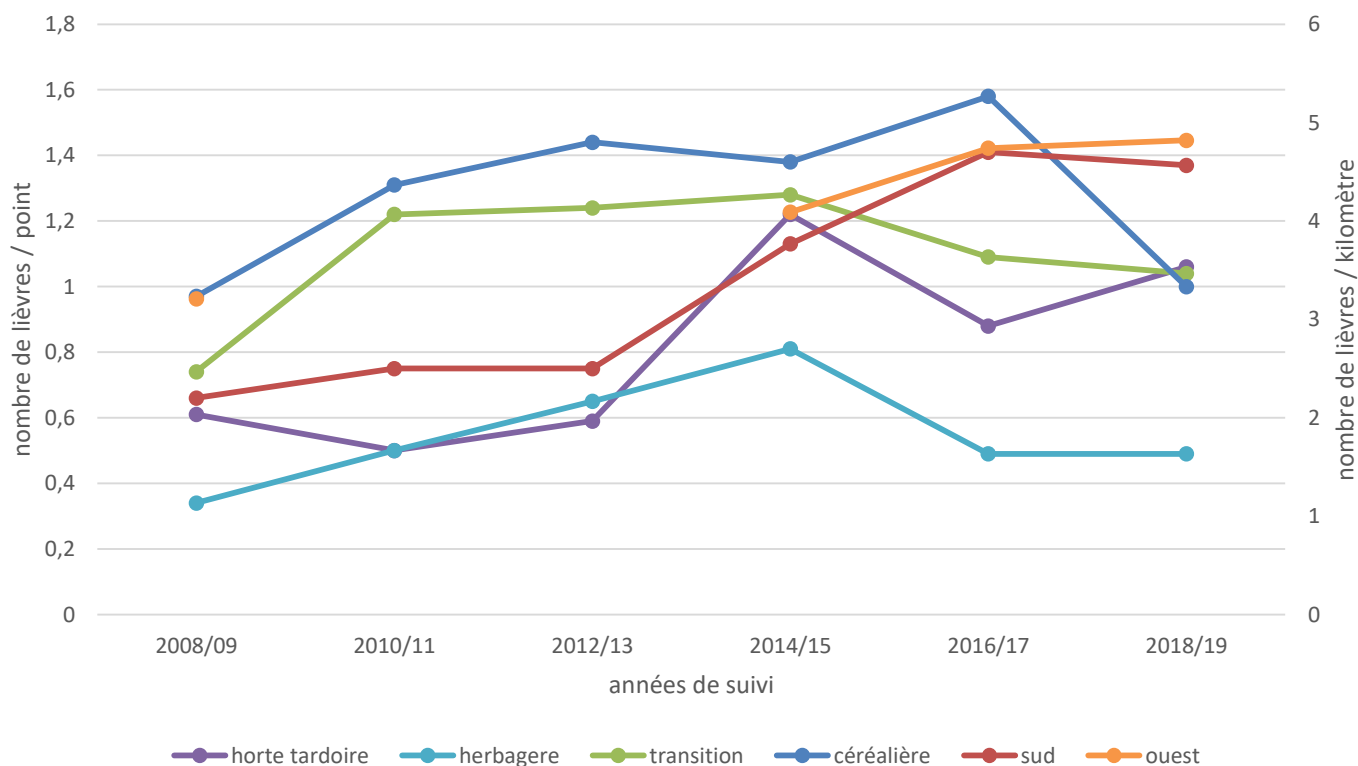
Objectif du suivi départemental :

↳ évaluer, dans le temps, la tendance d'évolution des populations de lièvres à l'échelle des différentes unités paysagères en constituant une station d'alerte,

↳ évaluer l'impact des mesures de gestion mises en place sur un plan global,

↳ constituer un indicateur pouvant être mis en corrélation avec d'autres indices (indices cynégétiques).

SUIVI DEPARTEMENTAL LIEVRE EVOLUTION DES INDICES



Tendances d'évolution sur les différentes entités, sur la période de 11 ans:

Zone céréalière : Augmentation de 0.97 à 1.58 lièvres observés par point. Baisse importante en 2018/19

Zone Sud Charente : Augmentation de 0.66 à 1.37 lièvres observés par point.

Zone viticole : Augmentation : 4.74 lièvres observés par km éclairé.

Zone de transition céréalière-herbagère : Légère augmentation sur la période.

Zone Herbagère : Stabilité de l'indice autour de 0.49 lièvre par point.

Zone Horte et Tardoire : Légère augmentation sur la période.



La Direction Départementale des Territoires de la Charente procède
au recrutement de quatre lieutenants de louveterie.

Le dossier de candidature doit contenir les pièces suivantes :

- lettre de motivation permettant d'apprécier les qualités cynégétiques et où figurera la profession ainsi que les différentes fonctions cynégétiques en exercice ou exercées.
- copie de la carte d'identité,
- copie de la carte d'électeur,
- extrait du casier judiciaire 3
- justificatif de domicile,
- copie du permis de chasse depuis au moins cinq ans,
- engagement par écrit à entretenir à vos frais, soit un minimum de quatre chiens courants créancés sur la voie du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage en mentionnant l'adresse du chenil, photo du chenil
- certificat médical datant de moins de deux mois et attestant la compatibilité de la condition physique avec l'exercice de la fonction.

Les dossiers de candidatures doivent être déposés à la DDT avant le 30 septembre 2019 à
l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires
Service eau, environnement et Risques
Unité Chasse
7-9 rue de la préfecture
CS 12302
16023 ANGOULEME Cedex

Pour tout renseignement, contacter Mr CHEMNADE Cyril
tél : 05-17-17-38-52 ou mail : ddt-chasse@charente.gouv.fr

